

Procès-Verbal Séance du 21 novembre 2022

L'an 2022, le 21 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christophe RICAUD Maire.

Présents : M RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, MM : FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, ROUSSIERE Didier

Excusés ayant donné procuration : Mme VARRIER Karine à Mme BERHAULT Patricia, M DANILO Franck à M FEVRIER Jean-Pierre, M MOTEL Romain à M RICAUD Christophe

Absentes : Mmes : LAZE Karine, MASSUE Nathalie

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 14/11/2022

A été nommé secrétaire de séance : M ROUSSIERE Didier

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Eglise - Patrimoine mobilier - Demande de subvention au titre du FST 2022
- ⇒ Piscine communautaire de Guer - Convention Globale de Partenariat - Avenant n°1/2022
- ⇒ Location du local de Boulangerie - Remise gracieuse
- ⇒ Adoption d'une charte de l'éolien
- ⇒ Adhésion à l'association SEEP
- ⇒ Horaires de l'éclairage public
- ⇒ Archives communales Convention avec le Département
- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

I. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Sans objet

II. Sujets soumis à délibération

Réf : N°2022-069 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal relatif à la séance du 10 octobre 2022 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-070 Eglise - Patrimoine mobilier - Demande de subvention au titre du FST 2022

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Les 4 fresques historiques peintes par un artiste polonais dans l'église St Eloi rencontrent un vif succès, les commentaires des premiers visiteurs sont unanimes, ils soulignent la qualité des œuvres et saluent l'initiative et le concept.

Néanmoins, afin de magnifier ces œuvres et parfaire la mise en valeur de l'architecture du bâtiment, notamment le chœur, il convient de procéder à la réfection de l'éclairage à la fois d'un point de vue fonctionnel et esthétique. Un devis a été présenté par EGPJ pour la réfection des lumières.

Il ajoute que tableau de la « Vierge Noire de Czestochowa » ou « Madonna Mikulinska », réalisé par un soldat polonais et offert à la commune en remerciement du bon accueil réservé par les Comblessacois en 1940 nécessite des travaux de restauration et de conservation. Pour ce travail, un devis a été présenté par Justyna SZPILA VERAVALINE, restauratrice du patrimoine diplômée après avoir établi un constat d'état suivi d'un diagnostic

Le devis de restauration du tableau s'élève à 1 595€ HT soit 1 914.00€ TTC

Le devis de réfection de l'éclairage s'élève à 10 194.97€ soit 12 233.96€ TTC

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux peuvent être éligibles au Fonds de Solidarité Territoriale (FST) en faveur de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine à hauteur de 44.75% des dépenses subventionnables. Dans un contexte de soutien à la relance économique, deux dossiers peuvent être déposés à titre exceptionnel pour l'année 2022, et propose de solliciter le Département à ce titre.

Ce Fonds de Solidarité Territoriale (FST), créé en 2010, concrétise la volonté du Département de soutenir les collectivités de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière.

Depuis sa création, ce fonds est, chaque année, fortement mobilisé et permet aux communes bénéficiaires de réaliser leurs projets d'investissements locaux.

Il propose aux membres de l'assemblée le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Restauration du Tableau OCRE Studio et Atelier 4 lieu-dit Le Châtaignier 35340 LA BOUEXIERE	1 595.00	FST (taux 44.75%)	5 276.00

Réfection éclairage SARL EGPJ 2 Route de l'Abbaye 56380 GUER	10 194.97	Autofinancement	6 513.97
TOTAL	11 789.97	TOTAL	11 789.97

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve et adopte** l'opération identifiée
- ↳ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter du département d'Ille et Vilaine une subvention au titre du FST 2022
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-071 Piscine communautaire de Guer - Convention Globale de Partenariat - Avenant n°1/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-091 en date du 27/09/2021, relative à la signature de convention définissant les modalités de partenariat entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et la commune pour l'utilisation de la piscine de Guer.

Il était alors prévu que la commune prenne en charge 10 séances x 197€ soit 1 970€ pour l'année scolaire 2021/2022.

La directrice du RPI ayant demandé 8 séances supplémentaires pour les CM en juin et juillet 2022, de l'Oust à Brocéliande Communauté nous soumet un avenant afin de pouvoir nous facturer l'ensemble des séances.

Vu la convention de partenariat signée le 1er septembre 2021 entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et la commune de Comblessac prenant effet le 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de OBC en date du 15 avril 2021 portant fixation des tarifs ;

Considérant la demande du RPI St Séglin/Les Brûlais/Comblessac de compléter ses cycles d'apprentissage de la natation par 8 séances en période 4 du 06 juin au 1er juillet 2022 (1 cycle de 8 séances pour des CM) ;

L'article 4 des modalités financières de la Convention Globale de Partenariat signée le 01/09/2021 est ainsi modifié comme suit :

« La commune retient le format 1 comprenant 10 séances pour les primaires en périodes 1, 2 et 3 **et** 2.7 séances en période 4 pour un montant forfaitaire de 197€ la séance. »

L'avenant 1/2022 est valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les autres modalités demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** les termes de l'avenant 1/2022 de la convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-072 Location du local de Boulangerie - Remise gracieuse

Monsieur le Maire rappelle que M et Mme ESCHMAN, boulangers à Lieuron, louent le local commercial de boulangerie sis 15 bis rue de l'avenir pour un loyer mensuel de 200€ TTC, afin d'assurer à la population le service très attendu de dépôt de pains, viennoiseries et pâtisseries 6 jours sur 7.

En soutien à la vie économique locale, Monsieur le Maire propose d'encourager le couple dans le démarrage de son activité en leur accordant une remise gracieuse de loyers du local commercial sur une période définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'accorder une remise gracieuse à M et Mme Eschmann sur les loyers du local commercial sis 15 bis rue de l'avenir
- ↳ **Décide** la remise gracieuse d'un montant de 400€ TTC correspondant à deux mois de loyers
- ↳ **Dit** que les mandats de remise gracieuse seront imputés au 6748
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-073 Adoption d'une charte de l'éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ou les territoires limitrophes.

Il informe qu'une charte visant à encadrer le développement de l'éolien a été proposée aux communes voisines par Monsieur Le Maire de Bovel, il en donne lecture et propose aux membres de l'assemblée de l'adopter.

Cette charte visant à se doter d'un outil de cohésion commun entre les collectivités concernées sera soumise à la signature de tout développeur de projet éolien en amont de toute opération.

Après avoir eu lecture par Monsieur le Maire de la Charte proposée ayant vocation à encadrer tout projet d'implantation de parcs éoliens,

Afin de contribuer à informer dans les meilleures conditions les habitants du territoire et de préserver leur qualité de vie,

Afin de préserver au mieux la qualité de l'environnement et de limiter l'atteinte à la biodiversité,

Afin de contribuer à s'assurer de l'acceptabilité de tout projet d'implantation de parcs éoliens sur le territoire communal et des projets situés à proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Adopte** la Charte présentée et **déclare** s'opposer fortement à tout projet en cours ou à venir qui ne ferait pas l'objet d'une adhésion du développeur de projet à la présente Charte
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-074 Adhésion à l'association SEEP

Monsieur le Maire donne lecture des statuts récemment modifiés de l'association SEEP.

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a vocation à :

- défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine des Départements de **l'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56)**, du territoire de la Communauté de Communes **de l'Oust à Brocéliande et des Vallons de Haute Bretagne Communauté**, et plus particulièrement des Communes de **Comblessac, Saint Seglin, Val d'Anast, Carentoir, Les Brulais, Bovel, Baulon** etc. et se réfère à la « Convention européenne du paysage » ;
- protéger sur le territoire des Communautés de Communes visées ci-dessus, et des communes limitrophes de ces communes, l'environnement, notamment de la flore et de la faune, des paysages et du patrimoine culturel contre toutes les atteintes qui pourraient leur être portées, notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liées ;
- défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire visé ci-dessus, contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière ;
- sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement des départements de Nîlle et Vilaine (35) et du Morbihan (56) ;
- défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;
- lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parcs éoliens dans le département de de Nîlle et Vilaine (35) et du Morbihan (56), et particulièrement dans le périmètre visé ci-dessus, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques. L'association se réfère notamment à cet égard à la Convention Européenne des Paysages ;
- se prémunir contre la dégradation des ressources naturelles ;
- défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;
- favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites

naturels et répertoriés.

Monsieur propose au Conseil Municipal que la commune adhère à l'association en sa qualité de personne morale.

Il rappelle que le montant de l'adhésion a été fixé à 5€ pour 2022.

Il propose qu'un membre du Conseil représente la commune au sein de l'Association SEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'adhérer à l'association SEEP
- ↳ **Décide** d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 5€
- ↳ **Désigne** Monsieur Christophe RICAUD pour représenter la commune au sein de cette association

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-075 Horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, et la réflexion menée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'énergie, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de réduire la consommation d'énergie, de préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit selon les modalités suivantes :
 - Du lundi au vendredi ainsi que le dimanche : de 21h à 6h15
 - Le samedi de 22h30 à 7h sur la zone du centre bourg

- Le samedi de 21h à 7h sur les zones Rue de l'Avenir et Lotissement La Chérière
- ↳ **Dit** que la mesure sera accompagnée d'une information de la population par tous moyens de communication
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Commentaire de séance : C Ricaud précise que l'éclairage public étant crépusculaire, l'éclairage se gère seul en été en fonction de la luminosité, de la même manière l'hiver les lampadaires s'allument dès la baisse de clarté.

Réf : N°2022-076 Archives communales Convention avec le Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris le classement général de ses archives communales en 2015 avec les services du département de l'Ille et Vilaine. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires.

L'intervention de l'archiviste est prévue en 2023 sur 4 jours pour un coût journalier de 178€ auquel il convient de rajouter les frais annexes.

Il propose au vote de l'assemblée la convention valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et relative au classement des archives communales liant la commune et le département de l'Ille et Vilaine jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la convention relative au classement des archives communales avec le Département
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

III Questions et informations diverses :

1) Naissance

Le Conseil adresse ses Félicitations à Madame Théaudin, conseillère municipale, ainsi qu'à son conjoint pour la naissance de Maël.

2) Illuminations de fin d'année

Il est rappelé que les illuminations de fin d'année seront allumées du 16/12/2022 au 02/01/2023

3) Fleurissement estival

La commande de fleurs auprès la Pépinière ESAT CAT Notre Avenir à Bain de Bretagne est validée. Afin de réserver nos ressources en eau, il sera privilégié un fleurissement ne nécessitant pas de gros besoins en arrosage.

Il est demandé si les agents du service technique peuvent faire eux-mêmes leurs plants pour les années à venir.

4) Cimetière

Trois entreprises ont été consultées pour la pose d'un nouveau portail et d'un nouveau portillon au cimetière communal.

5) Local de Boulangerie

Le dépôt de pains fonctionne depuis le 07/11/2022, des travaux de réfection de toiture seront à prévoir.

6) Fresques

L'inauguration des fresques aura lieu fin avril 2023. L'association Quo Vadis qui a rémunéré le peintre recherche des fonds. La fondation du patrimoine a été contactée, il est proposé de solliciter également la fondation Yves Rocher. Monsieur le Grand Consul de Pologne viendra visiter la commune mardi 13 décembre.

Dates à retenir

- Marché de Noël du RPI : Vendredi 02 décembre 2022
- Téléthon : Samedi 03 décembre 2022
- Vœux du Maire : Samedi 14 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

En mairie, le 30/11/2022
Le Maire
Christophe RICAUD

Procès-Verbal adopté le 20/12/2022

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSIERE

Le Maire
Christophe RICAUD

